

Donation des États de Navarre de l'année 1756 et traduction en basque contemporain

Réunis et transcrits par Jean-Max Fawzi
Annexe : Traduction littérale et brève analyse dialectale

Manuscrit datant du 4 mai 1756, Cotes extrêmes C 1574

http://earchives.le64.fr/archives-en-ligne/ark:/81221/r9892ztsj8blmk/f355?context=ead::FRAD064003_IR0004_de-1588

Quelques éléments d'orthographe sont standardisés et corrigés pour faciliter la lecture

"

Donation des etats de Navarre de
L'année 1756:
Du 4 may 1756

premierement pour le roy trente deux quartierscy : 32 quartiers
au Roy pour la subsistance de ses troupes cy 2000[#].
plus 2400[#]. en consequence de l'arret du
Conseil du 1.^r may 1718 touchant les harascy : 2400[#].
plus la somme de 2400[#]. pour les quatre
sols pour livre en sus du fond de la capitation
en conséquence de l'arret du Conseil du 18 X^{bre}.
1747: et de la deliberation des etats du 2 août
1748: laquelle somme sera levée le mois de 7^{bre}.
prochain avec le reste du fond de la capitation
de l'année courante et ce pour la huitieme
année des dix années pendant lesquelles la
levée desd. quatre sols pour livre est ordonné
par led. arret cy 2400[#].
plus pour la capitation de l'année 1757
La somme de 12000[#]. payable par la —
noblesse et le tiers etat suivant l'uzage—
pratiqués Jusques icy cy 12000[#].
plus treize cens douze livres dix sols dix
deniers pour l'imposition des deux sols pour
livre en sus du dixieme sans en ce comprendre
La part et portion de la noblesse en conformite
de la deliberation des etats du 29 Juin 1747: —
lad. somme payable a la taille de 7^{bre}. —
prochain pour l'année courante qui sera la

derniere des dix années pendant lesquelles lad. imposition devoit avoir lieu cy	1312#. 10 ^s . 10q
plus La somme de 2738#. 10 ^s . 6q pour Les gages des offices municipaux en execution de l'arret du conseil du 10 novembre 1750 et de la deliberation du 5 mars <u>1751</u> cy	2738#. 10 ^s . 6q
plus la somme de 1100#. pour les droits des offices des courtiers des Jaugeurs et inspecteurs aux Boucheries et Boissons de la presente année en Execution de la deliberation du 11 — avril 1752: et de l'arret du Conseil du 28: octobre 1749 y mentionné cy	1100#. 0- 0-

Du 8 may 1756

plus pour Monseigneur le gouverneur sept
quartiers cy 7 quartiers
plus pour Madame la Comtesse
de gramont cinq quartiers cy 5 quartiers
plus pour Monseigneur de
Souvray trois quartiers cy . . 3 quartiers

—————
15 quartiers
—————

plus a Monseigneur le gouverneur en recompense
de faveurs qu'on a reçu du luy puis la derniere
tenue des etats sept mille livres cy 7000#.
plus a Madame la Comtesse de gramont pour les
memes considerations sans consequence cy . . .1000#.

———

plus a Monseigneur de Souvray lieutenant de
Roy pour les memes considerations deux mille
livres cy 2000#. 0 0
plus a M^r. le Syndic pour les gages mille livres cy 1000#. 0 0
plus a dilharre secretaire la somme de six
cens livres pour ses gages cy 600#. 0 0
plus a darhets cleric des etats la somme de
cent livres pour ses gages cy 100#. 0 0
plus a diribarne huissier des etats pour ses
gages et droit de Tailluquet la somme de cent
livres cy 100#. 0 0
plus cinq cens livres qui seront levées par avance
pour le payement des gardes aux prochains etats
cy 500#. 0 0

plus mille cinq cens livres qui seront levées par
 Le Tresorier pour la Tailluquet et autrs repartitions
 de l'année prochaine cy 1500#. 0 0
 plus quatre cens livres par M. Le premier
 president au parlement de navarre pour son
 logement cy 400#. 0 0
 plus au secretaire du Roy auprès de Monseigneur
 le duc de gramont cinquante cinq livres cy . . . 055
 plus au secretaire de l'intendance cent
 livres cy 100#. 0 0
 plus a un courier qui a porté de lettres a
 M. L'intendant vingt quatre livres cy 24#. 0 0
 plus a dilharre secretaire quinze livres en
 execution de la deliberation des etats du 25 Juin
 1738 cy 15#. .
 plus a Monsieur le Sous lieutenant de roy en
 navarre et Bearn la somme de soixante quinze
 pour le Bois et charbon de sa cuisine pendant
 La tenue des etats cy 75#. .
 plus a florence diribarne Residante en la presente
 maison la somme de neuf livres pour la chandelle
 et les soins pendant la tenue des etats cy 9#. .
 plus a Madame de la place d'uhart d'arbouet
 heritiere de feu M. de la place Conseiller au
 parlement la somme de deux cens soixante
 cinq livres pour l'interet d'un an a echoir le
 21 aout prochain de la somme de de cinq mille
 trois cens livres a luy cedée par M. Le president
 desquille par Contract du 18 Juillet 1733 retenu
 de Lafitte notaire de Pau cy 265#. .
 plus au secretaire de M. Le premier president
 la somme de deux cens livres par maniere de
 gratification annuelle a la charge qu'il n'exigera
 rien sur les parties plaidantes de navarre pour
 Les droits de trente fois par distribution qui se
 font sur la requette et de cinq sols par placet sur
 Le Rolle cy 200#. .
 plus a elissondo de Cibits la somme de cinquante
 livres pour les gages de garde etalon louage d'ecurie
 et de magasin pour Les six mois d'été de l'année
 courante cy 50#. .
 plus au s^r. darralde d'ugange la somme de
 cinquante livres pour les gages de garde etalon
 Louage d'ecurie et de magasin pour les six mois

d'été de l'année courante cy 50[#].
plus a salvat hardoy de s^t. palais la somme de
cinquante livres pour ses gages de garde etalon
Louage d'ecurie et de magasin pour les six mois
d'été de la présente année cy 50[#].
plus a Basterreche de s^t. martin en arberoue
cinquante livres pour ses gages de garde
Etalon louage d'ecurie et de magasin pour les
six mois d'été de la présente année cy 50[#].
plus au s^r. dufau procureur au parlement vingt
livres pour ses peines et vacations aux affaires
des etats cy 20[#].
plus au sieur de pelegrin six livres pour ses —
peines et voyages a l'effet de faire sceller les —
Billetes du tresorier cy 6[#].
plus aud. sieur de pelegrin la somme de dix livres
en execution de la deliberation du 5 mars 1751
et pour les causes y exprimées cy 10[#].
plus au sieur le febeure agent des etats trois cens
pour ses gages de la presente année en
execution de la deliberation de la Jointe du 5
Juin 1743 cy 300[#].
plus la somme de cinquante livres pour Le
louage de la maison qu'occupent les etats pour
l'année prochaine au cas qu'ils s'assemblent dans
la presente maison et dans le cas contraire
pour l'uzage que le tiers etat trouvera a propos
cy 50[#].
plus a pierre d'aguerre messenger du present
Royaume la somme de cinq cens livres en
execution de la deliberation du 27 fevrier 1754
payable quartier par quartier de trois en trois mois
a commencer dud. Jour 27 fevrier cy 500[#].
plus aud. s^r. le fabeure agent des etats la somme
de quatre vingt neuf livres treise sols en —
execution de la deliberation du 5 du present mois
de may cy 89[#]. 13=
plus pour le droit d'usage et nouvel acquis la
somme de deux cens vingt huit livres onse sols
cinq deniers pour la presente année, et pour les
deux sols pour livre ensus vingt deux livres
quinse sols un denier cy 251[#]. 6q 6
plus la somme de cent livres pour l'inspecteur
aux manufactures cy 100[#]. 0q 0

plus pour Jeanne duhau veuve de pierre casenave en
 execution de la deliberation du 2 mars 1754 cy . . 100[#].
 plus a M. Le syndic en comformite de la deliberation
 du 7 de ce mois la so^e. de soixante neuf livres dix sols cy. 69[#].
 plus au s^f. Lombart Lieutenant de Bailly et député de la
 bastide en execution de la deliberation du 7 de ce mois vingt
 deux livres cy 22[#]. 0 0
 plus a Messieurs de mendiry, Lafaurie, Lombart et bordenave
 en execution de la deliberation du 7 de ce mois cy 54[#]. 0 0
 plus a Jean Borda s^f. de samacoits de charrite en
 execution de la deliberation du 7 de ce mois cy . . 100[#]. 0 0
 plus a dilharre secretaire en conformite de la deliberation
 du 7 du meme mois La so^e. de trente deux livres et sept sols cy 32[#]. 7^s
 plus a darhets fils no^{re}. en execution de la deliberaõn du meme
 jour vingt quatre livres cy 24[#].
 plus a Caminondo no^{re}. suivant la deliberation du meme
 jour six livres cy 6[#].
 plus a M. de pelegrin tresorier en execution de la —
 deliberation du 7 du meme mois la so^e. de mille sept cens —
 soixante quatre livres six sols sept d cy 1764[#]. 6. 7.
 plus cinq cens six livres pour (*barré*)
 (*barré*) les differentes communautés de ce
 Royaume en Conformite de la deliberation du
 present jour cy 506[#].

Recapitulation

Les trente deux quartiers contenus dans la premiere
 page a Raison de cent quatre vingt trois livres
 dix sols par quartier, deduction faite de cinquante
 six livres pour les Remissionnaires montant de
 net la somme de cinq mille huit cens seize livres
 cy 5816[#].

plus pour les autres quinze quartiers contenus
 en la seconde page a Raison de cent soixante
 sept livres chacun la somme de deux mille
 cinq cens douze livres dix sols cy 2512[#]. 10
 plus pour le montant de somme pleines
 contenus en sept pages la presente comprise La
 somme de quarante trois mille quatre vingt
 dix neuf livres trois sols six deniers cy 43099[#]. 4^s 5

Total 51427[#]. 14^s 5

Lesd. sommes seront imposés a la notre dame de Septembre
prochain treize cens douze livres dix sols pour les deux sols pour
livre en sus du dixième onze cens livres pour les droits —
des offices des Courtiers Jaugeurs et inspecteurs aux — —
Boucheries et Boissons, mille deux cens livres pour La
Les quatre sols par livre en sus du fond de La —
Capitation avec la moitié d'y celle Capitation:

a La Noel aussy prochaine deux mille livres pour La
subsistance des troupes de sa majesté sept mille livres —
pour La donation accordée a Monseigneur Le duc de
gramont, mille livres accordées a Madame la comtesse —
de gramont, deux milles accordées a M. de Souvray; mille
livres pour M. de goyeneche Syndic, six cens livres pour
dilharre secretaire cent livres pour Les gages darhets
clerc, cent livres pour diribarne huissier, quatre cens
livres pour le logement de Monseigneur Le premier president
cinquante cinq livres pour Le secretaire du Roy pres —
led. seigneur de gramont, cent livres pour le secretaire
de L'intendance, vingt quatre livres pour un Courier
de M. L'intendant, quinze livres pour led. dilharre
secretaire, soixante quinze livres pour le bois et charbon
de la Cuisine de M. Le marquis de lous, neuf livres pour
florance diribarne, cinq cens livres pour d'aguerre messenger
du Royaume, deux cens livres pour le Sec^{re}. du premier
president, cinquante livres pour elissondo de Cibits —
garde etalon, cinquante livres pour d'arralde garde
etalon, cinquante livres pour Saubat de hardoy de S^t. palais
garde etalon, cinquante livres pour Basterreche de
s^t. martin garde etalon, vingt livres pour le s^r. dufau
procurant, six livres pour M. de pelegrin tresorier,
dix livres pour Led. s^r. de pelegrin, trois cens livres pour
M. Le febeure, cinquante livres pour Le louage de la maison qu'occuperont
les etats l'année prochaine, deux mille sept cens trente huit
livres dix sols six deniers pour Les gages des offices
municipaux, deux cens cinquante une livres six sols
six deniers pour le droit d'usage et nouvel acquis,
cent livres pour Jeanne duhau veuve de pierre Casenave
messenger, cent livres pour L'inspecteur aux manufacteurs
quatre vingt neuf livres treize sols pour Led s^r.
Lefebeure soixante neuf livres dix sols pour M. de
goyeneche syndic, vingt deux livres pour le s^r. Lombart,
cinquante quatre livres pour Messieurs de mendiry

Lafaurie Lombart et Bordenave, cent livres a Jean Borda de Camacoits de charritte, trente deux livres sept sols pour sieur d'ilharre secretaire vingt quatre livres a d'arhets fils no^{re} six livres a Caminondo notaire, dix sept cens soixante quatre livres six sols sept deniers pour led. s^r. de pelegrin et cinq cens six livres pour les différentes communautés du present Royaume

Et finalement seront levées a cendres —
prochaine deux mille quatre cens livres pour les —
haras, mille cinq cens livres pour Le Tailluquet
de l'année prochaine, cinq cens livres pour les gardes
de Monseigneur Le duc de gramont, deux cens —
soixante cinq livres pour Madame Delaplace
uhart, cinq mille huit cens seize livres pour Les
trente deux quartiers du Roy, deux mille cinq cens
douze livres et dix sols pour Les quinze autres quartiers,
mille deux cens livres pour la moitié des quatre sols
pour livre en sus de la Capitation avec la —
moitié d'y celle Capitation et ceux
qui savent ecrire ont signé a S^t. Jean pied
de port Ce huit may mille sept cens cinquante
six : (*signé*) Deheld sieur de S^t. Palais — — — —

(*signés*) Dujac Delicheche duhart Satharits
Guiroye Larragoyen d'Etchpare d'iholdy
d'Elissagaray Lamagus ansa
Socarro deliseche Salenave Etchecahar
Goyeneche sindic

D'ilharre secretaire desd. etats

Lû par nous Maitre des Requêtes
Intendant en Navarre, Bearn et Generalité
d'Auch. à Auch le 22 May 1756 (*signé*) Heguy

"

Manuscrit datant du 4 mai 1756, Cotes extrêmes C 1574

http://earchives.le64.fr/archives-en-ligne/ark:/81221/r9892ztsj8blmk/f1?context=ead::FRAD064003_IR0004_de-1588

"

hauda Jaunac aurthen bassanavarreco estatieq

Equiten duten donacionaren hatssarria
hamequa

- 1° Erreguery hoguey Eta hamaby quartier :
- 2° Erreguery bere tropen daco Bymila libera :
- 3° Bestalde by mila eta lau Ehun libera Conseyluco —
arréstaren Bertutés, çoin arrést emana jçan Beytcen
mila Çaspi Ehun eta hemeçortsy guerren ourthian —
mayhatçaren lehenian garagnoüen Sugétaren gaignan :
- 4° guehiago by mila eta lau Ehun libera Capitationiaren
emen diotan establitiacq jçan ciren lau fossendaco —
libera khal, eta hori conseilian abendoüaren —
hemeçortsý guerrenian, mila çaspi ehun eta berroguey —
eta Çaspy guerren ourthian emana jçan cen arréstaren
eta agorrylaren by guerrenian hanticq, oundoco ourthian
estaticq hartu çuten deliberationaren Conformé, coin soma
alchatia jçanen baita capitationiarequin dauguin
burulan, eta nola pagamendu horiequin behar baiquindien
hamar ourthés errandudan arrestaren eta deliberationaren conformé hamar Çortcy
ourthés Eguin douquegu impositione hori aurthengo ourthiarequin
- 5° gueyhiago hamaby mila libera dauquin ourtheco
Capitationiarendaco, çoin capitatione noblessiacq eta heren
estaticq pagatu beharbeytu usaincharen conformé :
- 6° Bestalde hamahirour ehun eta hamaby libera
hamar sos eta hamar diner, hamarguerrenas
imposatiacq jçan ciren by sosendaco libera khal estelariçq soma
hortan sarteen, noblesiacq pagatu behardien portionia
eta hory estaticq Ekhagnaren hoguey eta hirour —
guerrenian, mila çaspy ehun eta Berroguey eta çaspi —
guerren ourthian hartu çuten deliberationaren
conformé, çoin somaçq pagatia edo alchatia jçan beharbeytu —
Burulaco taillarequin, eta soma hori estugu behar —
pagatu aurthen Beyssieq, ceren impositionia espeitscen
estabilitia jçan hamar ourthendaco Bestieq, eta hamar —
ourthiacq aurthen betatcen Baytira :
- 7° Bestalde By mila çaspi ehun eta hoguey eta —
heméçortcy libera hamar sos eta sej diner officio —
municipalen salarioüarendaco, eta hory Conseillian
açarouaren hamarguerrenian, mila çaspi ehun eta —

berroqueyta hamarguerren ourthian emana jçan cen arrestaren —
eta estatieq martehoüaren Bostguerrenian hanticq —
oundoco ourthian hartu çuten deliberationaren
Executionetan :

- 8° Bestalde hameca ehun libera, marchandicen salpena
dutenen barrica mahatssanoüen, jçarçalen eta Boucherien
Bisitaçalen officiouen çucendaco, eta aurthengo edan
hariendaco, eta hori Conseillian urriaren hoguey Eta
Çortscy guerrenian, mila çaspy ehun eta berroquey eta
Bederatcy guerren ourthian, eta Estatiecq, ihas apiryllaren
hemecortçy
hamar guerrenian, (mila çaspi eta Berroquey eta —
hamaby guerren ourthian) hartu çuten deliberationaren
Executionaren :

"

Traduction littéral de ce dernier

*Voici messieurs le commencement de la donation que font les états de
Basse-Navarre cette année-ci
trente et un*

- 1° *Au roi, trente deux quartiers :*
- 2° *Au roi, pour ses troupes deux mille livres :*
- 3° *D'autre part deux mille quatre cent livres en vertu de l'Arrêté du Conseil,
lequel Arrêté avait été donné le premier mai de l'an mil sept cent dix huitième
au sujet des étalons*
- 4° *De plus deux mille quatre cents livres pour la Capitation que je dis ici, qui furent établies
pour
quatre sols par livres, et cela pour l'Arrêté qui fut donné au Conseil le dix huitième de
décembre de l'an mil sept cent quarante septième, et de là l'année suivante en
conformité avec la délibération que prirent les Etats, laquelle somme sera prélevée avec
la capitation. en septembre qui vient, et comme avec ces paiements, nous devons
pendant deux ans, en conformité avec l'Arrêté de la délibération que j'ai dit, nous ferons
cette imposition avec cette année-ci*
- 5° *De plus douze mille livres pour l'année qui vient pour la Capitation, capitation que
doivent payer la
noblesse et le Tiers-État conforme à l'usage*

- 6° *D'autre part treize cents et douze livres, dix sols, et dix deniers furent imposés pour le dixième à deux sols par livre, laquelle somme que doivent payer la noblesse, et cela en conformité avec la délibération que les États prirent le vingt trois juin en l'an mil sept cent quarante septième, laquelle somme doit être payée ou levée avec la Taille de septembre, et cette somme nous ne devons la payer que cette année-ci, car l'imposition ne fut établie que pour dix ans, car les dix années s'accomplissent cette année-ci.*
- 7° *D'autre part deux mille sept cents et trente-huit livres, dix sols, et six deniers pour le salaire des offices municipaux, et cela pour l'arrêté qui fut donné en ce Conseil du dixième de novembre en l'an mil sept cent cinquantième, et en exécution de la délibération que les États prirent le cinquième de mars de l'année suivante.*
- 8° *D'autre part, onze cent livres pour les droits de ceux qui ont la vente des marchandises, des barriques de vin, pour les mesureurs et les offices des visiteurs de bouchers, et pour les boissons de cette année-ci, et cela en exécution de la délibération au Conseil le vingt-huitième d'octobre en l'an mil sept cent quarante-neuvième, que prirent les États l'an dernier le 18/10 d'avril en l'an mil sept cent et cinquante-deuxième.*

I. Le contexte textuel

Il faut tout d'abord savoir que ce texte, traitant des finances des États de Basse-Navarre, nous provient forcément d'un locuteur bas-navarrais. Selon l'écriture et le reste de la documentation contenu dans les côtes extrêmes C 1574 des archives, on peut la supposée de la main d'un M. Ilharre, secrétaire des États de Navarre au cours des années 1750 quand ce compte fut écrit. Même si les états se comportèrent uniquement en langue basque qui était la langue maternelle de la plupart des participants aux délibérations et ceux (comme le secrétaire lui-même) remplissant les tâches nécessaires au bon-fonctionnement des États. Ces extraits des archives nous offrent donc un très rare exemple de la traduction en basque d'un compte rendu des États, qui fut sans doute usuelle à l'époque malgré le manque d'exemplaires.

II. Note sur le lexique et le dialecte

Étant donné qu'il s'agit d'une traduction directe et postérieure d'un document déjà écrit en français, il n'est pas du tout surprenant de voir une grande quantité du lexique emprunté du français (et du gascon), surtout dans le champ lexical des processus d'administration : *quartier* pour "quartier", *donacion* pour "donation", *Capitation* pour "capitation", *Conseylu* et *Conseill*

pour "conseil", *arrést* pour "arrêt", *deliberation* pour "délibération", *conformé* pour "conforme", *sugét* pour "sujet", *Boucherien Bisitaçale* "visiteur de boucher", *Execution* pour "exécution", *noblessia* "noblesse", *heren estatiecq* "tiers états", *salarioü* "salaire", *tailla* "la taille", *soma* "somme", etc... Le lexique pour la monnaie présente de même des étymologies romanes : *libera* pour "livre", *diner* pour "denier", et *sos* pour "sols, lit. sous" (devenu parfois *xoxa* "monnaie de poche" à l'oral).

Le dialecte bas-navarrais du présent document relève plusieurs traits issus d'une influence du dialecte souletin dont l'étendue est frontalière à la Basse-Navarre. Une fermeture vocalique (d'origine romane) *a > e* visible dans *baitzen > Beytçen* ou *garren > gerren* (*hamarguerren*), l'utilisation du *-ke-* souletin pour exprimer le futur de l'indicatif dans *douquegu*, et certaines processus d'assourdissement comme *handik > hanticq*, tendent tous vers un bas-navarrais issu du pays d'Ostabarès.

- Jean-Max Fawzi, le 5 Janvier, 2023. -